ABIDESK

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 5000 €

133 COURS CAFFARELLI 14120 MONDEVILLE

RCS CAEN 890854235

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 10/07/2025

La société G-group, SAS au capital social de 5000 euros, immatriculée sous le numéro 890854235 RCS caen, dûment représentée par JESSY GUILBERT,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de la société G-group, SAS au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de caen sous le numéro 890854235, dûment représentée par JESSY GUILBERT, pour cause de démission en date du 10/07/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer Mme caroline launay, résidant 29 rue de mezidon 14370 airan, France, de nationalité Française, né(e) le 02/04/1994 à falaise 14700, en qualité de Président à compter du 10/07/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique et ancien Président cède 5000 actions pour un montant de 80000 euros à Mme caroline launay, également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

G-group, Associée Unique, dûment représentée par JESSY GUILBERT



la société G-group, ancienne Présidente et Cédant d'actions de la Société, représentée par JESSY GUILBERT



caroline launay, nouveau Président et Associé

